

**INFORMATION À LA PRESSE**  
**20.11.2023**

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé s'est réuni le 15 novembre 2023 pour statuer sur le budget 2024 de l'assurance maladie-maternité.

**Contexte économique et démographique en évolution**

En 2024, le système d'assurance maladie-maternité du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'environ 968.500 personnes, population constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente.

Le budget 2024 se base sur une croissance estimée du PIB de 2,5% et de l'emploi de 2,0%. Il prend en compte une variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 3,3% et une variation du revenu moyen cotisable au nombre indice 100 de 0,8%.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance maladie-maternité proviennent à 98% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'État. Au niveau des dépenses, environ 83% sont dues aux seuls soins de santé, et 13% aux indemnités pécuniaires, donc au remplacement des salaires en cas de maladie ou de maternité (prestations en espèces de la Mutualité des Employeurs non comprises). Les dépenses restantes comprennent, entre autres, les frais administratifs.

**Des effets extraordinaires à l'origine d' un solde des opérations courantes positif en 2023**

Des effets extraordinaires sont à l'origine d'un solde des opérations courantes légèrement positif de 24,9 millions d'euros, actuellement prévu pour l'exercice 2023, et ce après plusieurs années de déficits.

L'avancement de la troisième tranche indiciaire de deux mois par rapport aux prévisions, la revue à la hausse de la masse des revenus cotisables servant de base pour le calcul des cotisations et l'évolution favorable des revenus de placement suite à la hausse des taux d'intérêt sont la raison pour une évolution positive des recettes.

Côté dépenses, les adaptations tarifaires de certains prestataires de soins n'ont pas abouti ou ont été implémentées avec retard, de sorte que les effets sont en partie reportés sur le budget 2024. Certaines nouvelles dépenses n'ont pas encore atteint le niveau initialement estimé et les dépenses liées à la crise sanitaire, notamment les tests PCR, se sont atténuées.

**Une situation budgétaire critique en perspective**

Une croissance économique ralentie, un effet de rattrapage suite au décalage des adaptations tarifaires, la prise en compte du risque d'absence de financement de la

**INFORMATION À LA PRESSE**  
**20.11.2023**

dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros par l'État et un niveau d'activité soutenu de certaines dépenses de soins de santé sont les principales raisons d'un solde des opérations courantes négatif prévu pour l'année 2024 (-51,9 millions d'euros). La réserve excédentaire fin 2024 est estimée à 375,5 millions d'euros contre 460,5 millions d'euros en fin 2023.

Depuis l'exercice 2020, la consommation continue de la réserve est nécessaire pour financer le niveau élevé des dépenses de l'assurance maladie-maternité.

*« Vu les incertitudes liées au contexte géopolitique, les prix énergétiques toujours sous pression et les dépenses structurelles croissantes des soins de santé et des prestations en espèces, l'assurance maladie-maternité risque de devoir faire face à une situation budgétaire critique dans les prochaines années. En conséquence des mesures pour garantir la soutenabilité financière deviennent plus urgentes. Face à tous ces défis, ainsi que le vieillissement de la population, la qualité des services aux assurés et la gestion prudentielle de la CNS restent au cœur des attentions du Conseil d'administration. »*, conclut Christian Oberlé, Président du Conseil d'administration de la CNS.

.....  
(Source : Département Communication, CNS)